

<p style="text-align: center;">REGLEMENT COMPLET Jeu « Expériences <i>On parle tous football</i> »</p>
--

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

Coca-Cola Services France SAS au capital de 50.000 euros 404 421 083 RCS Nanterre, dont le siège social se situe 27 Rue Camille Desmoulins, TSA 22 222,92784 ISSY LES MOULINEAUX cedex 9 (ci-après « la Société Organisatrice ») un jeu gratuit et sans obligation d'achat, par tirage au sort intitulé « Expériences *On parle tous football* » (ci-après le « Jeu »). Le Jeu se déroule à l'occasion de plusieurs sessions limitées dans le temps définies à l'article 6 ci-dessous et dans d'éventuels futurs avenants au présent Règlement (ci-après dénommées les « Sessions »), dans les conditions ci-après.

ARTICLE 2 - PERSONNES CONCERNEES

Le Jeu est ouvert aux personnes physiques résidant en France métropolitaine (Corse comprise) répondant aux conditions d'âge propres à chacune des dotations (ci-après les « Participants »). Ainsi,

- la dotation « Programme Jeunes accompagnateurs » est ouverte aux 12 et 13 ans ;
- la dotation « Programme Porteurs de drapeaux » est ouverte aux 12-18 ans ;
- la dotation « Expérience tribune » est ouverte aux 12 ans et plus.

Ne peuvent participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus et en tout état de cause :

- Les personnes n'ayant pas l'âge requis pour le programme concerné à la date de participation au Jeu ;
- Les membres de la direction et du personnel des sociétés Coca-Cola Services France, Coca-Cola Entreprise et ses filiales ;
- Les personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu dont les membres du personnel de SOCOBO, FullSIX, Havas Sports, Business Lab, Xeres, ainsi que les fournisseurs, les sous-traitants de celles-ci et leurs représentants ;
- Les membres de leurs familles respectives (par famille il faut entendre les personnes vivant sous le même toit, ainsi que leurs ascendants directs et/ou collatéraux) ;
- Les personnes ayant déjà remporté un programme « Jeune accompagnateur » ou programme « Porteur de drapeau » les deux années précédentes.

L'utilisation de l'accès internet et la participation de tout mineur implique qu'il ait déjà reçu le consentement de ses parents ou de la personne ayant l'autorité parentale. A cet égard, la Société Organisatrice pourra demander que soit apportée la preuve de l'autorisation du représentant légal dudit mineur.

ARTICLE 3 - MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu, le Participant doit :

- 1/ se connecter sur le site internet www.coca-cola.fr, pendant la Sessions concernée ;

2/ ouvrir un compte en précisant ses coordonnées (nom, prénom, adresse, code postal, ville, date de naissance, adresse e-mail), ou utiliser son compte habituel ;

Les nouveaux inscrits recevront un e-mail de confirmation de leur login, après ouverture de leur compte.

3/ cliquer sur la dotation désirée et répondre aux 2 questions qui lui seront demandées.

Il ne sera accepté qu'une seule ouverture de compte par personne (même nom, même prénom, même adresse postale et même adresse e-mail) pendant la durée du Jeu. La tentative d'ouverture de comptes multiples pourra entraîner l'exclusion du participant par la Société Organisatrice. A tout moment, la Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier sans préavis les Participants convaincus de comptes multiples ou de tout autre manœuvre frauduleuse.

ARTICLE 4 - MODALITES DE SELECTION DES GAGNANTS

La sélection des gagnants s'effectuera par tirages au sort pour chaque type de dotation à l'issue de chaque Session, parmi les participants ayant répondu correctement aux deux questions posées.

Le nombre de Participants tirés au sort dépendra du nombre de dotations pour la Session concernée.

Une liste de suppléants sera également tirée au sort pour chacune des dotations pour palier les possibles désistements.

La Participation ou les gains peuvent être invalidés dans les conditions suivantes :

- Toute participation postérieure au dernier jour de la Session, minuit, ne sera pas prise en compte ;
- Tout Participant qui n'aura pas répondu correctement aux 2 questions posées ne pourra être tiré au sort ;
- N'est autorisée qu'une seule dotation par personne (même nom, même prénom, même adresse postale) pour la période (exemple : une personne ayant gagné le programme « Jeunes accompagnateurs » pour le match du 2 juin ne pourra pas gagner de programme « Porteur de drapeaux » ni d'« Expérience tribune » pour ce même match).
Dans le cas où la même personne est tirée au sort plusieurs fois lors d'une session, elle aura le choix entre les dotations pour lesquelles elle a été tirée au sort, mais ne pourra en tous les cas que bénéficier d'une seule dotation.
- Toute participation contraire aux dispositions du présent règlement ou comportant des informations incomplètes ou erronées rendra la participation invalide.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Les gagnants remporteront soit un programme « Jeune accompagnateur », soit un programme « Porteur de drapeaux », soit une « Expériences tribune » à l'occasion de matchs de l'Equipe de France de Football : le nombre de ces dotations, ainsi que leurs dates, seront déterminés pour chaque Session du Jeu.

Programmes « Jeunes accompagnateurs »

Valeur unitaire 400 € HT

Chaque gagnant se verra offrir :

- le transport en train aller/retour en seconde classe depuis la gare la plus proche de leur lieu d'habitation, jusqu'à la ville la plus proche du stade concerné.
- les transferts (gare-stade)
- l'hébergement en hôtel 2 étoiles pour la nuit qui suit le match
- un panier-repas à la mi-temps du match
- le petit-déjeuner le lendemain du match
- le billet d'entrée au stade
- la possibilité d'entrer sur le terrain main dans la main avec les joueurs de l'équipe de France ou de l'équipe adverse
- une tenue de l'équipe de France ou de l'équipe adverse

Les extras ne sont pas inclus.

Seules les personnes ayant 12 ou 13 ans à leur date d'inscription au Jeu pourront participer au « Programme Jeunes accompagnateurs »

Les personnes mineures devront avoir l'autorisation de leur représentant légal pour participer et pour bénéficier de leur dotation. Elles devront par ailleurs être accompagnées par leur représentant légal, ou par une personne majeure, désignée par leur représentant légal qui se verra offrir :

- le transport en train aller/retour en seconde classe depuis la gare la plus proche de leur lieu d'habitation, jusqu'à la ville la plus proche du stade concerné.
- les transferts (gare-stade)
- l'hébergement en hôtel 2 étoiles pour la nuit qui suit le match
- un panier-repas à la mi-temps du match
- le petit-déjeuner le lendemain du match
- le billet d'entrée au stade

Programmes « Porteurs de drapeaux »

Valeur unitaire 400 € HT.

Chaque gagnant se verra offrir:

- le transport en train aller/retour en seconde classe depuis la gare la plus proche de leur lieu d'habitation, jusqu'à la ville la plus proche du stade concerné.
- les transferts (gare-stade)
- l'hébergement en hôtel 2 étoiles pour la nuit qui suit le match
- un panier-repas à la mi-temps du match
- le petit-déjeuner le lendemain du match
- le billet d'entrée au stade
- la possibilité de porter les drapeaux avant l'entrée des joueurs de l'équipe de France sur le terrain.
- un survêtement Adidas

Les extras ne sont pas inclus.

Seules les personnes ayant entre 12 et 18 ans à leur date d'inscription au Jeu pourront participer au « Programme Porteurs de drapeaux ».

Les personnes mineures devront avoir l'autorisation de leur représentant légal pour participer et pour bénéficier de leur dotation. Elles devront par ailleurs être accompagnées d'une personne majeure désignée par leur représentant légal, qui se verra offrir :

- le transport en train aller/retour en seconde classe depuis la gare la plus proche de leur lieu d'habitation, jusqu'à la ville la plus proche du stade concerné.
- les transferts (gare-stade)
- l'hébergement en hôtel 2 étoiles pour la nuit qui suit le match
- un panier-repas à la mi-temps du match
- le petit-déjeuner le lendemain du match
- le billet d'entrée au stade

« Expériences tribunes »

Valeur unitaire du lot : 80 euros.

Chaque gagnant se verra offrir :

- un lot de 2 places au sein de la tribune « *On parle tous football* » (animations et activités prévues dans la tribune). Chaque place est valable pour 1 personne, pour le match pour lequel le gagnant a été désigné.
- Un dîner pour 2 personnes
- Une tenue de supporter

Les frais de transport et d'hébergement et les autres frais de restauration ne sont pas inclus.

Seules les personnes ayant 12 ans et plus à leur date d'inscription au Jeu, pourront s'inscrire pour gagner les lots de 2 places pour les matchs

Les personnes mineures devront être accompagnées de leur représentant légal ou d'une personne majeure, désignée par leur représentant légal.

Les dotations ne sont pas cessibles, ni à titre gratuit, ni à titre onéreux.

A l'initiative de la Société Organisatrice, toute dotation exceptionnellement en rupture de stock est susceptible d'être remplacée par un objet de même nature et valeur équivalente ou supérieure.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total.

Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

ARTICLE 6 – SESSIONS

A la date du présent règlement, les Sessions et dotations suivantes sont prévues (liste sujette à modification en fonction du calendrier officiel des matchs).

Match	Type de match	Date du match	Lieu	Session du Jeu	Date de tirages au sort	Nombre de dotations
France / Nigéria	Amical – Préparation Qualification Coupe du Monde 2010	2 juin 2009	Saint Etienne	30 avril 2009 au 12 mai 2009	14 mai 2009	- 10 Programmes « Jeunes accompagnateurs » - 5 programmes « Porteurs de drapeaux » - 25 « Expériences tribunes »
France / Turquie	Amical – Préparation Qualification Coupe du Monde 2010	5 juin 2009	Lyon	30 avril 2009 au 12 mai 2009	14 mai 2009	- 10 Programmes « Jeunes accompagnateurs » - 5 programmes « Porteurs de drapeaux » - 25 « Expériences tribunes »
France / Roumanie	Officiel – Qualification Coupe du Monde 2010	5 septembre 2009	Stade de France (Saint-Denis)	10 juillet 2009 au 10 août 2009	17 août 2009	- 9 Programmes « Jeunes accompagnateurs » - 5 programmes « Porteurs de drapeaux » - 25 « Expériences tribunes »
France / Iles Féroé	Officiel – Qualification Coupe du Monde 2010	10 octobre 2009	Guingamp	10 août 2009 au 17 septembre 2009	18 septembre 2009	- 10 Programmes « Jeunes accompagnateurs » - 5 programmes « Porteurs de drapeaux » - 25 « Expériences tribunes »
France / Autriche	Officiel – Qualification Coupe du Monde 2010	14 octobre 2009	Stade de France (Saint-Denis)	10 août 2009 au 17 septembre 2009	18 septembre 2009	- 9 Programmes « Jeunes accompagnateurs » - 5 programmes « Porteurs de drapeaux » - 25 « Expériences tribunes »

Toute Session supplémentaire fera l'objet d'un avenant au présent Règlement.

ARTICLE 7 - MODALITES D'ATTRIBUTION DES LOTS

Chaque Participant devra informer la Société Organisatrice de tout changement d'adresse e-mail et/ou de domicile en modifiant sa fiche d'inscription. Une rubrique est prévue à cet effet sur le site internet www.coca-cola.fr.

La liste des gagnants sera publiée (première lettre du nom, prénom, âge et/ou ville) sur le site internet www.coca-cola.fr au maximum 10 jours après la date de tirage au sort.

En parallèle, les gagnants seront avertis dans un délai de 1 semaine maximum après la date de tirage au sort, par e-mail puis par téléphone, précisant les modalités pour entrer en possession de leur dotation.

1/ Programmes « Jeunes accompagnateurs » et « Porteurs de drapeaux »

Les gagnants devront renvoyer à la Société Organisatrice un dossier complet à la date indiquée sur le dossier, comportant une autorisation parentale ou de leur représentant légal, dûment signée, pour bénéficier de leur lot. L'attribution de ces dotations est sujette à des conditions particulières : si ces conditions n'étaient pas remplies et/ou à défaut d'envoi du dossier dans le délai indiqué, le bénéfice de la dotation reviendra à la personne suppléante.

2/ Lots de 2 places « Expérience tribune »

Les lots de 2 places à gagner seront envoyés au domicile des gagnants par courrier avec accusé de réception, au maximum 1 semaine avant la date du match.

ARTICLE 8 - REMBOURSEMENT DES FRAIS

Il sera procédé au remboursement des frais suivants dans les conditions décrites ci-dessous :

- Frais de timbres pour les demandes de règlement dans la limite d'une demande par Participant, remboursés sur simple demande exprimée lors de l'envoi du courrier concerné. Il est précisé que le montant de remboursement des timbres est plafonné au tarif normal en vigueur. Aucun remboursement de frais de recommandé ne sera accepté.
- Frais de connexion à Internet (pour l'ouverture du compte, la recherche des indices pour répondre aux questions, et la validation de l'inscription au tirage au sort), dans la limite de 3 participations par Session et sur demande écrite.

Les Participants de France métropolitaine qui accèdent au site www.coca-cola.fr à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel peuvent obtenir le remboursement de leurs frais de connexion sur le site www.coca-cola.fr sur simple demande écrite à l'adresse du jeu accompagnée d'un RIB en précisant les heures de connexion. (base forfaitaire de 5 min de connexion par inscription, soit 15 minutes maximum pour l'inscription aux 3 dotations, à raison de 2.18€ / heure, donc 0.55 euros TTC maximum par session d'inscription).

Les demandes sont à adresser à l'adresse suivante : Jeu « Expériences OPTF » - Relations consommateurs Coca-Cola, 27 Rue Camille Desmoulins, TSA 55 555, 92784 ISSY MOULINEAUX cedex 9.

Il est convenu que tout autre accès Internet au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (câble, ADSL, liaison spécialisée...) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général, le confort qu'il procure et le fait d'accéder au site n'occasionne aucun frais supplémentaire, s'agissant de forfaits.

De même, il est impératif d'effectuer mensuellement toute demande de remboursement et au plus tard 15 jours calendaires après réception de la facture téléphonique correspondante. La date retenue sera celle indiquée sur la facture.

La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants : nom, prénom, adresse postale et adresse e-mail, pseudo et mot de passe (tous ces éléments doivent être identiques à ceux saisis sur le formulaire d'inscription au jeu), un RIB ou un RIP (Relevé d'Identité Bancaire ou Postal), mention des dates et des heures de participation ainsi que des rubriques consultées, et une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile. Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique.

Chaque demande de remboursement contenant les informations et documents décrits ci-dessus devra être adressée mensuellement à l'adresse indiquée ci-dessus.

Tout participant sollicitant un remboursement pourra être amené à justifier des débours réellement engagés sur simple demande de la société organisatrice.

Les frais seront remboursés sur demande écrite accompagnée d'un RIB et adressé au maximum 2 mois après la date de fin de la Session correspondant aux remboursements demandés.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITE

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler ce Jeu si les circonstances indépendantes de sa volonté l'exigeaient, et sa responsabilité ne saura être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards d'acheminement, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, ou de problèmes inhérents aux communications téléphoniques ou électroniques. Elle ne serait non plus être tenue pour responsable, et aucun recours ne pourra être engagé contre elle, en cas de survenance d'événements présentant les caractères de la force majeure (grèves, intempéries, accident ou maladie du gagnant antérieurs à la date du match....) privant partiellement ou totalement le(s) gagnant(s) du bénéfice de son/leurs gain(s). Dans ces cas de force majeure, les dotations ne seraient en aucun cas remboursées par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les dates du Jeu, selon les modifications du calendrier officiel des matchs de l'équipe de France en France.

Par ailleurs, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable des éventuelles modifications, annulations ou reports des matchs de l'équipe de France. Dans le cas où un match serait annulé dans les conditions exposées ci-dessus, les dotations ne seraient en aucun cas remboursées par la Société Organisatrice.

En cas de report de match, la Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour proposer une date ultérieure au gagnant. En cas d'impossibilité du gagnant pour cette date, il perdra le bénéfice de sa dotation.

La Société Organisatrice ne saurait être responsable en cas de perte ou de vols des effets personnels des gagnants et/ou de la personne majeure désignée par leur représentant légal pendant la durée du séjour.

La Société Organisatrice se réserve la faculté de modifier les lots si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigent.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable d'un dysfonctionnement (notamment virus, interruptions des communications,...) ou de problèmes de connexion internet ou serveur vocal.

ARTICLE 10 - DROIT A L'IMAGE ET DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

10.1 Les gagnants ou leurs représentants légaux s'engagent à signer une autorisation donnant le droit à la Société Organisatrice ou ses ayant droits d'utiliser leur nom, leur image et leur témoignage écrit et oral à des fins promotionnelles ou de relations publiques sans que cette utilisation ne fasse l'objet d'une quelconque rémunération, d'un droit ou d'un avantage quelconque autre que la remise de leur lot.

Les gagnants ou leurs représentants légaux autorisent la Société Organisatrice à publier leur prénom, la première lettre de leur nom et leur ville de résidence sur le site internet www.coca-cola.fr.

10.2 Les données à caractère personnel communiquées par le Participant font l'objet d'un traitement sous la responsabilité de la Société Organisatrice.

Ces données pourront être utilisées par la Société Organisatrice ou par ses partenaires, pour contacter le Participant et lui adresser des offres et des promotions par email, SMS ou par voie postale.

Ces données personnelles sont stockées sur des serveurs aux Etats-Unis. L'hébergeur de la Société organisatrice s'est engagé à respecter les principes européens sur la protection des données personnelles.

Les Participants pourront néanmoins refuser l'utilisation de leurs données personnelles tel que décrit ci-dessus, en ne cochant pas la case correspondante.

Les données dont la communication est obligatoire sont identifiées comme telles. A défaut, la participation au Jeu ne pourra être prise en compte.

En application de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, le Participant est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des données à caractère personnel le concernant qu'il peut exercer auprès de : Coca-Cola Contact – « Jeu Expérience OPTF» - TSA 27, rue Camille Desmoulins – TSA 55555 – 92 784 ISSY LES MOULINEAUX Cedex 9.

ARTICLE 11 – ACCEPTATION DU REGLEMENT ET RESPECT DES REGLES

11.1 Acceptation du règlement

La participation à ce jeu implique de la part du Participant l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement du Jeu.

Le règlement complet du Jeu est déposé à la SCP Montel-Simeone-Segura-Simeone, huissiers de justice associés, 21 rue Bonnefoy, 13 006 Marseille.

Le règlement complet peut être obtenu gratuitement :

- sur le site internet www.coca-cola.fr ,
- à l'adresse du Jeu, dans la limite de un par Participant (même nom, même prénom, même adresse postale). Le timbre de la demande sera remboursé, au tarif lent en vigueur.

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou orale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités et mécanismes du Jeu ou la liste des gagnants.

11.2 Respect des règles

Toute fraude ou tentative de fraude au présent Jeu par un Participant entraînera l'élimination de ce dernier et pourra donner lieu à des poursuites. Toute dotation sera alors attribuée à la 1^{ère} personne de la liste d'attente tirée au sort.

ARTICLE 12 - LITIGES

Le présent règlement est exclusivement soumis à la loi française.

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Société Organisatrice, avec l'aide de la SCP Montel-Simeone-Sigura-Simeone qui s'efforcera de régler les différends à l'amiable.